



Le pluralisme en conflits

Congrès interdisciplinaire international

Les 7 et 8 mai 2010, à Innsbruck



Liberté de conscience et neutralité de l'État en France et en Autriche

Univ.-Prof. Dr. Wilhelm Rees

Institut de théologie pratique, Université d'Innsbruck

Au cours du temps, le rapport entre les États et les Églises en Europe a évolué de manière différente. On peut diviser les États en trois groupes : ceux ayant une relation étroite avec leurs Églises, ceux avec une stricte séparation et enfin ceux coopérant de façon visible avec leur Églises même s'il existe une séparation claire entre eux. La République française et la République autrichienne sont dans ce cas aux antipodes. Fondamentalement, la liberté de religion est garantie dans ces deux États. Est-ce que la religion a besoin d'une place dans l'espace public? Quelle place lui est garantie selon les constitutions respectives de ces deux pays? Que signifient les termes de laïcité positive ou de coopération ? Le problème soulevé par l'interdiction du port de la burqua, le jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'Homme sur la présence de crucifix dans les salles de classes italiennes, la question de la construction de mosquées et la liberté de pratiquer leur religion pour les minorités religieuses peuvent nous y faire réfléchir. La société européenne est devenue plus plurielle, plus multireligieuse, mais est aussi en train de se séculariser. Comment ce rapport entre l'État et les religions peut-il être représenté dans le cadre d'une société qui s'est transformée? Est-ce que les mêmes droits doivent être accordés pour toutes les religions dans un État idéologiquement neutre ? Du reste, combien de religion faut-il à un État ? Ces questions doivent être abordées sous l'aspect de la liberté de conscience, individuelle et collective, ainsi que du point de vue de la neutralité religieuse des États.